

RÉPONSES DE GAZIFÈRE INC.
AUX
DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE L'UMQ
R-3665-2008

1. Référence

- i) GI-14, document 1, page 7 de 12, lignes 16 à 18;
- ii) Requête 3637-2007, GI-20, document 1, pages 1 et 2.

Préambule :

i) «L'étude démontre clairement que la méthode actuellement utilisée par Gazifère, soit la moyenne des 10 dernières années réelles, demeure toujours pertinente. Conséquemment, Gazifère n'entend pas modifier ses méthodes de prévisions des ventes.»

Demande :

- 1.1** Faut-il inférer de la réponse donnée en préambule i) que seule la normale climatique pouvait introduire un «biais» dans les méthodes de prévision des ventes et que, par ailleurs, Gazifère juge que les méthodes exposées à la référence ii) n'ont pas besoin d'améliorations ?

Réponse 1.1 :

La demande de la Régie formulée dans la décision D-2007-130 faisait référence au compte de nivellement de la température. Afin de répondre à cette demande de la Régie, Gazifère a analysé la méthode qu'elle utilise pour générer les degrés-jours budgétisés, soit l'hypothèse liée à la température utilisée dans la prévision des ventes. Les résultats de ses analyses se retrouvent à la pièce GI-14, document 4.

Par ailleurs, il est à noter que Gazifère juge que les méthodes exposées à la référence ii) demeurent toujours pertinentes et adéquates. Conséquemment, il n'y a pas lieu d'apporter des changements à ces méthodes.

2. Référence:

GI-14, document 1, page 8 de 12, lignes 11 à 17.

Préambule :

«Si le solde en fin d'année est un montant à recevoir des clients, Gazifère propose de récupérer de ses clients le solde à recevoir au 31 décembre de chaque année, s'il est égal ou inférieur à 100 000 \$ [...]»

Demande :

2.1 Veuillez expliquer succinctement le choix de la limite de 100 000 \$.

Réponse 2.1 :

Voir la réponse à la question 13 de l'ACEF de l'Outaouais à la pièce GI-23, document 1.

3. Référence :

GI-14, document 1, page 11, lignes 27 et suivantes.

Préambule:

«Puisqu' EGD liquide ses comptes différés sur une base annuelle et que les montants liquidés peuvent parfois être significatifs, Gazifère entend, dans le futur, toujours liquider les comptes, soient celui de Gazifère et ceux d'EGD, selon cette méthodologie c'est-à-dire, dans le cadre d'un ajustement de tarif trimestriel et sur la même facture dans le but d'éviter des ajustements multiples sur la facture du client au courant de l'année et d'ainsi simplifier la facturation aux clients. Si les montants ne s'avèrent pas être importants, Gazifère demandera alors, comme elle l'a déjà fait dans le passé, de maintenir les montants dans la base de tarification jusqu'à une liquidation future.»

Preamble:

“Since EGD clears its deferred accounts on an annual basis, and since the amounts cleared can be significant, Gazifère plans in the future to clear both Gazifère’s and EGD’s accounts in this manner, that is, in the context of a quarterly rate adjustment and on the same bill, in order to avoid multiple adjustments on the customer’s bill during the year and thus simplify customer billing. If the amounts are small, Gazifère will request to maintain the amounts in the rate base for future clearing, as has been its practice in the past.”

- 3.1** Veuillez élaborer sur la possibilité de recourir à une condition semblable à celle adoptée par EGD :

«If a recalculated utility price for any quarter varies from the utility price in effect at the time by more than 0.5 ¢/m³, net of upstream transportation tolls in each case, the former supersedes the latter, subject to subsequent adjustment(s), during the test year. Otherwise, the latter continues in effect. »

Please elaborate on the possibility of using a condition similar to that adopted by EGD:

“If a recalculated utility price for any quarter varies from the utility price in effect at the time by more than 0.5 ¢/m³, net of upstream transportation tolls in each case, the former supersedes the latter, subject to subsequent adjustment(s), during the test year. Otherwise, the latter continues in effect.”

Réponse 3.1:

Gazifère accumulates in the gas variance account all difference between what Gazifère paid during the year related to gas cost and what is recovered through its rates. The amounts accumulated in this account, including the accounts cleared by EGD annually, are amounts directly

related to the year in question and therefore to the volumes sold during that period. Gazifère does not foresee clearing these amounts through a Rate Rider based on a condition similar to EGD'S mechanism as is referred to in the question. Since the accounts are related to a specific period, Gazifère clears these amounts through a one time adjustment related to the actual consumption of the customer for that period.

4. Référence :

GI-17, document 1, page 18.

Préambule :

Taux d'opportuniste net :

« Gazifère introduit cette année dans son PGEÉ la notion de taux d'opportuniste net, s'inspirant des dernières consultations que la California Public Utility Commission (CPUC) a tenues, notamment sur les considérations techniques relatives aux calculs des économies d'énergie. [...] Si Gazifère n'a pas l'intention de se créditer une partie des économies d'énergie pour une mesure où le marché a été transformé notamment grâce à ses efforts de promotion ou de vitrine d'une nouvelle technologie, elle croit toutefois que les économies d'énergie des bénévoles doivent être ajoutées pour les mêmes raisons que l'on retire celle des opportunistes. »

- 4.1** Selon la compréhension de l'UMQ, cette notion de taux d'opportuniste net est une proposition du «staff» de la CPUC; la CPUC a-t-elle entériné cette proposition?

Réponse 4.1 :

Une décision finale n'a pas encore été rendue à cet effet par la CPUC. Gazifère réitère qu'il est raisonnable que les économies d'énergie des bénévoles soient ajoutées pour les mêmes raisons que l'on retire celles des opportunistes.

4.2 L'introduction de la notion de taux d'opportunité net a-t-elle des effets sur le PGEÉ de Gazifère dans le présent dossier. Si oui, lesquels ?

Réponse 4.2 :

L'introduction du taux d'opportunité net a un effet sur le PGEÉ. Il permet de comptabiliser les bénévoles.

5. Références :

- i) GI-18, document 1, page 1, réponse 4;
- ii) D-2007-130, R-3637-2007, page 14.

Préambule :

i) «Gazifère is not proposing any changes as part of this proceeding. Gazifère used the cost allocation methodology approved by the Régie in decision D-2006-158 to allocate the 2009 distribution requirement to the customer rate classes.»

ii) « À cet effet, elle retient la proposition de Gazifère voulant que l'amortissement du solde de ce compte soit considéré dans l'établissement du revenu requis comme une exclusion et qu'il soit alloué par classe tarifaire sur la base des volumes de chauffe. En ce qui a trait au traitement à effectuer sur l'autre portion de 50 % du solde au 31 décembre 2006, pour le moment, la Régie réserve sa décision.»

5.1 Veuillez confirmer, même si les détails de l'allocation du coût de service ne sont pas déposés, que le solde du compte de nivellement pour la température est alloué sur la base des volumes de chauffe.

Although the details of the cost of service allocation have not been filed, please confirm that the balance of the weather stabilization account is allocated on the basis of heating loads.

Réponse 5.1 :

We confirm that the balance of this account has been allocated on the basis of 2009 heating load volumes by rate class.

6. Référence :

GI-19, document 1, page 2, réponse 5.

Préambule :

« In order to maintain a level of fixed cost recovery over time for all rate classes, the Company is proposing to increase the monthly fixed charges and demand charges (where applicable) by the proposed increase in the distribution related revenue requirement for each rate class in every test year rate case.»

- 6.1** Veuillez, pour chaque classe, présenter la proportion des coûts fixes totaux qui est récupérée par l'obligation mensuelle.

For each class, please submit the proportion of total fixed costs recovered through the monthly fixed charge.

Réponse 6.1:

Please see response to question 13.1 from the Régie at Exhibit GI-21, document 1.

7. Références :

- i) GI-20, document 1, page 1;
- ii) EB-2008-0263, lettre de Gazifère à la Régie en date du 3 septembre 2008.

7.1 Veuillez préciser si la requête EB-2008-0263 va modifier la pièce GI-20, document 1. Si oui, veuillez déposer une pièce amendée qui tienne compte des modifications éventuelles au Tarif 200 découlant de la requête d'Enbridge.

Please specify whether application EB-2008-0263 will affect Exhibit GI-20, Document 1. If so, please file an amended exhibit reflecting any changes in Rate 200 resulting from Enbridge's application.

Réponse 7.1:

Yes, please refer to Exhibit GI-20, Document 1, page 1 amended to reflect the impact from the October 1, 2008 Rate 200.